

**ORSTOM**  
**Centre de Petit Bassam**

**SODEFOR**

**Eric LEONARD**  
**Guéhi Jonas IBO**

**Colonisation agricole et gestion de l'espace agro-forestier:  
une proposition de réhabilitation de la forêt classée de la Niégré.**

novembre 1992

La typologie des problèmes socio-écologiques identifiés dans la région de Sassandra met en évidence l'importance de la question de l'occupation agricole de la forêt de la Niégré par des paysans d'origines diverses. En effet, 1.630 chefs d'exploitation, soit environ 13.000 personnes, ont été recensés à l'intérieur de la forêt de la Niégré. Comment peut-on expliquer la mise en place de ce peuplement qui a abouti à une situation quasi-irréversible ? L'histoire de la forêt de la Niégré, nous fournit quelques éléments de réponse.

## **1- Les conditions de l'implantation humaine et de la colonisation agricole.**

Avant toute considération, il convient de préciser que la forêt de la Niégré fait partie intégrante depuis des siècles de l'espace cynégétique des populations riveraines Godié et Kodia. Bien avant la colonisation, elle était traversée par des courants d'échanges venant des pays bété et godié, qui débouchaient sur le Sassandra. Les villages kodia (Boutoubré, Zaébré, Gaouroubré) constituaient des points de rupture de charge pour le commerce de traite et des marchés de courtage actifs.

Les axes de ce commerce étaient constitués par les principaux cours d'eau (Niégré, Davo, Sassandra), mais aussi par des pistes forestières qui reliaient le pays bété à Boutoubré et les villages godié (Bakadou) à la rivière Niégré (au niveau du village de Baleko) ou directement au comptoir de Sassandra. Le village de Baleko était alors implanté sur la rive de la Niégré, à 2 kilomètres en amont de son site actuel. L'administration coloniale devait remettre en question cette organisation économique et sociale et redéfinir la fonction de l'espace forestier.

### ***1.1 L'administration coloniale fait de la forêt un sanctuaire pour les populations autochtones, mais une réserve pour les forestiers 1937-1956.***

A partir de 1925, la population du village de Baleko est déplacée en bordure de la piste reliant Gagnoa à Sassandra, alors en construction, pour faciliter les prélèvements de main d'œuvre nécessaire à sa réalisation et à son entretien. La désorganisation des anciens réseaux de commerce entraîne par ailleurs la désuétude des voies de communications qui traversaient l'espace forestier compris entre le fleuve Sassandra et le nouvel axe routier.

Le déplacement de la population de Baleko n'est pas sans incidence sur l'équilibre du milieu d'accueil: installée sur le terroir des Godié de Niapidou, elle se voit allouer un espace réduit, dont les terres sont peu fertiles, en particulier vis à vis des exigences de la culture du cacao. Cette réinstallation porte en elle les germes de blocages futurs qui se traduiront par une nouvelle migration.

Ayant constaté l'ampleur du déboisement que subissait le cercle du Bas-Sassandra, le chef du service des Eaux et Forêts soumit en 1935 au gouverneur de la colonie un projet d'arrêté interdisant provisoirement tout défrichement dans certaines zones de la subdivision de Sassandra. Les forêts de Béyo, de Djaniadou et de la Niégré étaient alors particulièrement visées par le projet. Cette première prospection effectuée en vue du classement de la Forêt de la Niégré fixait sa superficie à 51 500 ha. Le projet de classement lui-même intervient le 12 octobre 1936 portant la surface à classer à 91 793 ha.

L'arrêté 837 S.E du 26 mars 1937 classant la forêt de la Niégré indique explicitement l'emplacement de l'ancien village Baléko que les Godiés ont dû abandonner en 1925 manu-militari pour obéir aux exigences de l'administration coloniale. L'analyse des textes fondamentaux montre, d'une part, que le classement ne portait pas sur un *no man's land* et d'autre part, que les autorités coloniales n'avaient pas ignoré cette situation, prenant le soin de préserver les droits des indigènes.

Les hostilités qui s'ouvrirent sur les fronts de la deuxième guerre mondiale, deux ans seulement après le classement de la Forêt de la Niégré, eurent pour conséquences le ralentissement des activités économiques dans les colonies et, surtout, le relâchement dans la politique forestière. Après la guerre, l'exploitation forestière entamée timidement depuis les années 1920 par Dutaigne et Coulomb, va s'amplifier dans la région de Sassandra avec la Compagnie Forestière de Sassandra-CFS (jusqu'en 1960), la Société des Plantations de Terre Rouge-SPTR (1945-1970). Des pistes forestières contribuent au désenclavement des villages et favorisent les attaques contre le massif forestier de la part des migrants en quête de terres favorables avant tout à la culture du cacao.

Sous l'effet de cette pression humaine, les procédures en vue d'un déclassement partiel de la Forêt de la Niégré sont engagées dès 1948 et aboutissent en 1956 au déclassement de 5000 ha environ. Ce déclassement était fait au profit des habitants du village de Dakpadou qui en avaient fait la demande depuis 1949. Mais avant d'effectuer ce léger déclassement, un agrandissement de la forêt de la Niégré du côté de la subdivision de Soubré sur 48 000 hectares était intervenu. Dans l'ensemble donc, on peut noter que l'équilibre paysans-forêt a été maintenu durant la première période d'existence de la forêt classée de la Niégré. La densité relativement faible de peuplement de la région explique cet équilibre. Mais que peut-on dire de la seconde période ?

### *1.2 Les principales raisons de la rupture d'un équilibre 1956-1978.*

Les demandes de déclassement formulées par des villages autochtones et certains allogènes implantés en pays Godié avant la deuxième guerre mondiale ont été les premiers indices d'une remise en cause de l'équilibre paysans-forêt. En effet, après les habitants du village godié de Kokolopozo en 1958, ce furent 74 planteurs du village Néyo de Gaoulou en 1960 et Yao Apela, planteur, chef et représentant des Baoulé de Sassandra en 1964 qui présentèrent des requêtes, par la voie hiérarchique, pour le déclassement partiel de la forêt de la Niégré. Toutes ces demandes furent rejetées par les instances supérieures, contredisant les avis favorables émis par leurs délégués sur le terrain. La dynamique de peuplement qui s'est brutalement accélérée dans la région de Sassandra, comme dans tout le Sud-Ouest forestier ivoirien, invitait pourtant à plus de clairvoyance et de prudence de la part des autorités forestières.

Le boom forestier des années 60 et 70 n'a pas épargné la région de Sassandra. De 108 en 1960, le nombre des exploitations forestières est passé à 371 en 1970. En 1962, la société SAFA aménage une piste partant de Niapidou, qui atteint et franchit la Niégré et traverse la forêt classée jusqu'au fleuve Sassandra. Ce désenclavement effectif favorise le "retour aux sources" réalisé par les habitants de Baléko qui ont pu sans le moindre problème reconstituer leur ancien village et, partant, son terroir à l'intérieur de la forêt classée. Le permis accordé à la SPTR en 1964 aux fins d'installer une scierie à l'intérieur même de la forêt classée a été déterminant dans le forfait accompli par les autochtones godié. L'exploitation forestière dans les modalités qu'elle a suivies contribue non seulement à la destruction de la balance écologique, mais également et de manière inéluctable, à l'implantation des paysans. Dans tous les cas, l'administration forestière ivoirienne se situe en amont du processus d'infiltration de la forêt de la Niégré. Elle a aussi fait preuve de laxisme en laissant les autochtones godié regagner leur ancien village, surtout après leur condamnation en 1966.

Jusque vers la fin des années 70, la situation s'est davantage dégradée sous la pression d'un courant migratoire devenu incontrôlable. Ce constat de rupture de l'équilibre socio-écologique dans la zone considérée a sans doute amené les autorités forestières à promulguer de nouvelles dispositions juridiques en 1978, ce qui ouvre une nouvelle ère dans l'histoire de cette forêt.

### ***1.3 Une dégradation rapide de l'espace forestier classé 1978-1992.***

L'arrêté ministériel abrogeant les dispositions de 1937 rédéfini les contours de la forêt classée sur une superficie de 97 300 ha formant un polygone irrégulier de 26 sommets numérotés de 1 à 26. Paradoxalement, ce réaménagement des limites de la forêt de la Niégré et leur matérialisation par des bornes ont eu un effet tout à fait inattendu. Le processus de l'occupation du périmètre classé s'est renforcé. Des déclassements ont été effectués et des permis d'occuper ont été délivrés. Ces déclassements partiels qui ont été récupérés par des autorités administratives, politiques et privées ont amené les autochtones riverains à se livrer à la vente de la forêt classée. Le vase a débordé quand un déclassement de 500 ha de forêt a été fait pour satisfaire la demande de Monsieur Yao Simon, chef du village de Yamoussoukro. Vers 1988, c'était près de 2000 ha qui avaient été ainsi accaparés par des pharmaciens, préfets, chefs de services, directeurs, chef de village etc (voir l'annexe 3). C'est ici que se situe la question fondamentale de la forêt classée de la Niégré : Pourquoi, pour qui et contre qui existe-t-elle ? En un mot quelles sont les raisons véritables de l'existence de cette forêt ? Ainsi se pose la question à laquelle doit répondre la SODEFOR qui hérite d'une gestion scandaleuse.

## **2- L'immigration allochtone et la mise en place d'un front pionnier en forêt de la Niégré.**

A partir de 1970, différents facteurs se conjuguent pour favoriser l'installation rapide et massive d'agriculteurs allochtones sur l'espace que contrôlaient jusqu'alors les populations godié et kodia.

### ***2.1 L'immigration est d'abord le fait des populations riveraines de la forêt.***

Si à la frontière nord-ouest de la forêt, l'arrivée des agriculteurs allochtones se produit dans le prolongement du front pionnier qui s'étend à partir de 1970 dans la région de Soubré, au cœur de la Niégré, elle correspond à l'accroissement de la pression foncière que l'on observe alors sur le flanc Est de la forêt. La population baoulé qui avait obtenu des terres et formé des campements dans les années 1940-1950 au long de l'axe routier Sassandra-Gagnoa, se trouve dans l'impossibilité de garantir l'installation de ses enfants: près des villages de Dakpadou et de Kokolopozo, les dernières réserves forestières sont mises en culture dès 1965.

Les fils des premiers pionniers se sont donc rapprochés de terroirs moins saturés et de l'espace forestier que les compagnies forestières avaient désenclavé. Leur installation s'est d'abord faite à la périphérie du village de Niapidou, au long de la nouvelle piste forestière du chantier SAFA (fondation du campement Diakouakoukro en 1966), puis plus avant dans la forêt classée. Ce processus était facilité par les relations privilégiées qu'avaient tissées les premiers migrants baoulé avec les autochtones des villages de Dakpadou, Kokolopozo et Niapidou (voir l'influence d'un Yao Apela dans toute la préfecture de Sassandra).

### ***2.2 L'immigration coïncide avec l'inversement de la rentabilité café/cacao.***

De façon générale, les sols qui dominent en pays godié et au long de l'axe Sassandra-Gagnoa en particulier sont peu favorables à la culture du cacao. A partir de 1968, l'évolution relative des prix du café et du cacao et les politiques agricoles menées en Côte d'Ivoire incitent les planteurs à se spécialiser dans cette deuxième culture. Le mouvement migratoire vers la forêt de la Niégré correspond également à une recherche de sols forestiers favorables à la cacaoculture, que les jeunes agriculteurs baoulé ne trouvaient pas sur les terroirs des villages où leurs parents s'étaient installés.

La pénétration en forêt de la Niégré s'est ainsi effectuée à partir de la route Sassandra-Gagnoa, en suivant l'axe de la piste SAFA. Les Baoulé commencent à

s'installer sur le pourtour du village de Baleko à partir de 1974. De là, et en suivant la même piste, ils atteignent les terroirs des villages kodia de Gaouroubré et Gréguibré dès 1976.

Ce mouvement migratoire correspondait également à une nécessité pour les populations autochtones concernées. Pour celles-ci, le développement de leurs plantations et de leur capacité d'accumulation dépendait directement de l'existence et de l'entretien des routes permettant l'évacuation de leur production. Au delà de l'activité des chantiers forestiers, la seule façon d'attirer les investissements publics nécessaires à l'entretien des infrastructures résidait dans l'augmentation des densités de population, tant au long de la rive kodia du Sassandra qu'à l'intérieur même de la forêt classée.

La migration a donc été largement encouragée en facilitant l'accès des migrants à la terre. Il était alloué au nouvel arrivant un front de 200 mètres en bordure de la route SAFA ou de la piste forestière qui fut construite à partir de 1977 au long de la rive gauche du Sassandra, jusqu'au village de Gaouroubré. La cession de la terre correspondait alors à un versement symbolique: un casier de vin, une bouteille de gin et un sac de sel. La progression en profondeur du front de défriche était limitée par les bornes installées en 1976 par les Eaux et Forêts de part et d'autre de la route SAFA.

Ces conditions particulières (nombre limité d'axes de pénétration, maintien d'un enclavement relatif, bornage initial et relations antérieures entre les Godié de Baleko et les premiers migrants baoulé) ont permis aux autochtones de contrôler relativement bien le processus de colonisation foncière, à la différence de ce qui se produisait à la même époque dans la région de Soubré. Il faut également souligner que la migration eut aussi une intensité moindre en forêt de la Niégré: quoi qu'en disent les planteurs allochtones, ils avaient connaissance du classement de la forêt, seul le bornage permettant de croire à un déclassement partiel.

### *2.3 L'accélération des migrations et la progressive saturation foncière.*

A partir de 1980, alors que l'implantation baoulé se poursuit, on assiste à l'arrivée d'un nombre croissant de paysans burkinabé. L'installation des premiers d'entre eux avait eu lieu dès 1976, après la fermeture du chantier SAFA et de la scierie de Baleko. Ce sont eux qui mirent en place les réseaux qui aboutissaient au représentant de la communauté burkinabé de Sassandra (le "vieux Salam") et permettaient la circulation de l'information jusqu'aux villages du Burkina. Contrairement à l'immigration baoulé qui concernait une majorité de jeunes de la deuxième, voir de la troisième génération installée dans la région de Sassandra, la migration burkinabé s'est produite directement depuis le pays d'origine vers le forêt de la Niégré, souvent sans étape intermédiaire.

Au cours des années 1980, les Burkinabé ont ainsi formé l'essentiel des contingents de manœuvres et de métayers qui étaient employés sur les plantations en extension. L'accroissement des densités n'a pas tardé à avoir des incidences sur la gestion du foncier: alors que les premiers migrants avaient pu disposer, compte tenu du bornage effectué par les Eaux et Forêts, de lots de 20 hectares environ, les lopins attribués au cours des années 1980 se sont progressivement réduits et les dernières parcelles cédées ne dépassaient pas 2 à 4 hectares.

La saturation progressive des terroirs godié et kodia a eu deux conséquences:

- d'une part une grande partie des migrants a dû s'installer sur les exploitations des pionniers, en recevant un petit lopin en échange de prestations de travail. La majorité des exploitations constituées après 1980 n'excèdent pas 4 à 6 hectares.

- d'autre part cette pression a conduit les autochtones à monnayer l'accès à la terre dès le début des années 1980:

- soit par la vente, ce qui s'est traduit par l'accroissement très rapide du prix de la forêt<sup>1</sup>. Certains autochtones ont ainsi eu accès à une véritable rente, qui existe encore de nos jours puisque la vente n'exclut pas la collecte périodique de redevances pour faire face aux "besoins du village" ou plus prosaïquement à ceux du tuteur.

- soit par la captation de main d'œuvre, en attribuant un lot de forêt à un migrant burkinabé (les Baoulé arrivent généralement avec un capital ou des appuis familiaux qui leur permettent d'acheter directement la forêt) en échange de la création d'une plantation pour son tuteur (un hectare de plantation contre deux hectares de forêt au début des années 1980, un hectare pour un hectare à partir de 1985). Ces tentatives ont généralement échoué: le migrant se concentrant sur son lopin au terme de la première année, l'entretien sur la plantation du tuteur cesse et elle retourne à la friche.

Ces évolutions ont déterminé un mouvement d'appropriation individuelle des réserves forestières de la part des autochtones. Ce phénomène correspond souvent au retour de jeunes déscolarisés, désireux de s'assurer d'un patrimoine forestier pour assurer leur futur et mettant en question l'autorité des aînés. Il a commencé dans les années 1983-84 sur la rive kodia et s'est achevé dans toute la partie occupée de la forêt en 1986-88, aboutissant à une répartition effective du patrimoine forestier. Actuellement, il n'y a plus de terre dont le statut ne soit pas défini. L'appropriation s'est effectuée de pair avec la disparition progressive des réserves forestières tant en pays kodia qu'à l'intérieur de "l'enclave" bornée de Baleko. Dans ce village, il n'y a plus eu d'attribution de lots de forêts de la part des autochtones depuis 1988.

### **3- Orientation économique et structures des exploitations implantées en forêt classée.**

Tous les types d'exploitation sont représentés, depuis celles qui sont travaillées en faire-valoir indirect par des paysans sans terre (métayage au tiers ou abousan sur deux ou trois hectares), à des exploitations de taille moyenne (15-20 hectares). Un certain nombre de traits communs se dégagent néanmoins:

#### **3.1 Une spécialisation cacaoyère très marquée.**

Ce qui motive la colonisation foncière de la forêt, c'est la recherche de terres aptes à la culture du cacao. Cette spécialisation est également liée à l'enclavement des exploitations: elles demeurent éloignées des grands axes de communication (Gagnoa-Sassandra, route côtière) et les seules filières de commercialisation fonctionnant dans ces conditions sont celles orientées vers le cacao et, dans une moindre mesure, le café. La part des ventes de vivrier ou d'un petit commerce dans les revenus des exploitations ne dépasse pas 20%.

La surface plantée de cacaoyers représente entre 60% (pour les plus petites exploitations) et 95% (pour les plus grandes) de la superficie cultivée. Cette monospécialisation requiert l'emploi d'une main d'œuvre abondante aux pointes de travail de la culture cacaoyère, qui dépasse souvent les capacités de la main d'œuvre familiale (seuil d'environ 2 à 3 hectares en plantation par actif). Les grandes et moyennes exploitations (10-20 hectares) ont donc systématiquement recours à des travailleurs salariés (mensuels ou contractuels) ou à des métayers (au tiers) pour assurer l'entretien et la récolte de leurs plantations.

Cette dépendance vis à vis d'une seule source de revenus et les charges salariales qu'elles ont à assumer place évidemment ces exploitations dans une situation de forte vulnérabilité face aux variations des prix du cacao ou du coût relatif de la main d'œuvre.

---

<sup>1</sup> à Baleko, le prix de la forêt passe de 30 000 F CFA par hectare plus 30 000 F de "déplacement" en 1980 à 50 000 F par hectare plus 30 000 F en 1985. Sur la rive kodia, on passe de 50 000 F par hectare et 10 000 F de déplacement en 1985, à 60-70 000 F et 30 000 F respectivement en 1988.



### **3.2 De fortes contraintes foncières et une extension limitée des exploitations.**

Le contrôle relatif exercé par les autochtones sur les arrivées, et les limites posées par les Eaux et Forêts en 1976 ont limité l'extension en superficie des exploitations. Celles-ci ont eu par ailleurs un rythme de croissance lent, guère plus d'un hectare étant défriché et planté chaque année. Cela s'explique par l'accès limité au foncier: contrairement à ce qui s'est produit dans la région de Soubré, les planteurs n'ont pu capter qu'une main d'œuvre réduite car ils ne pouvaient lui offrir en échange de son travail que des superficies très limitées. Dans l'échantillon enquêté ne figure ainsi aucune exploitation de plus de 20 hectares.

Depuis 4 ou 5 ans, il n'y a plus de forêt à l'intérieur de l'enclave délimitée par les Eaux et Forêts. Seuls les autochtones disposent encore de surfaces en jachère qui leur permettent de cultiver chaque année des superficies de vivrier importantes (2 hectares ou plus). Nombre d'allochtones en revanche doivent recourir à la location de friches à eupatorium pour assurer leur production vivrière. C'est là une source non négligeable de revenus pour la population autochtone.

Fait presque exceptionnel dans les sud-ouest ivoirien, on assiste même de la part de jeunes Burkinabé arrivés après 1986-88, à des tentatives de plantations cacaoyères sur des friches à eupatorium. Au prix d'un travail considérable puisqu'il faut alors effectuer 6, 8, voir 10 sarclages annuels pour permettre un développement satisfaisant des pieds de cacao. Six jeunes Burkinabé du campement de Souleymankro ont été recensés qui se livrent à cette expérience sur des surfaces de 0,5 à 1 hectare. Cette évolution est révélatrice de la volonté de s'installer des métayers et contractuels burkinabé et démontre que la chute des prix du cacao n'a pas été dissuasive tant que l'accès, même très limité, au foncier demeurait possible. Il s'agit d'une intensification intéressante dans la mesure où le renouvellement des plantations pose en général de tels problèmes qu'il s'est traduit le plus souvent par l'abandon des vieilles plantations et la recherche de nouvelles terres forestières: la colonisation agricole du sud-ouest ivoirien est un aspect de ce blocage.

### **3.3 Des exploitations touchées de plein fouet par la baisse des prix du cacao.**

Les ventes de cacao représentent actuellement entre 80 et 100% des revenus des exploitations de plus de 10 hectares, et entre 40 et 75% de ceux des petites exploitations dont une partie seulement des plantations sont entrées en production. C'est dire que la division par deux du prix du cacao met directement en question leur reproduction à court terme.

Pour les plus grandes exploitations (10 à 20 hectares) la crise s'est traduite par une réduction très sensible de la main d'œuvre non familiale. Les départs concernent essentiellement la population burkinabé et représentent le tiers environ de la main d'œuvre qui était employée dans l'enclave de Baleko avant la crise. Ils correspondent au licenciement de nombreux travailleurs permanents dont les salaires (10 000 F plus l'alimentation) sont désormais considérés comme trop élevés<sup>2</sup>. De nombreux métayers (abousans) ont également abandonné les plantations car la superficie qui leur était allouée (2 hectares en général) ne leur offrait plus, avec le tiers de la récolte de cacao, une rémunération du travail suffisante. La gestion de la main d'œuvre sur les exploitations de plus de 8 ou 10 hectares associe désormais l'emploi de métayers et celui de contractuels pour les pointes de travail les plus aigües.

---

<sup>2</sup> les rares salariés permanents qui demeurent dans l'enclave de Baleko ou en pays kodia ont vu leurs salaires réduits à 70 000 ou 80 000 F CFA par an. Il s'agit le plus souvent de Burkinabé installés chez un parent.

Mais pour conserver une main d'œuvre suffisante, les grands et moyens planteurs ont souvent dû accroître les superficies allouées aux abousans à 4, voir 5 hectares. Il s'en suit bien sûr un moindre entretien des plantations qui, conjugué avec l'emploi de plus en plus rare de produits phytosanitaires, correspond à une baisse globale des rendements des plantations. On peut ainsi considérer qu'entre 1988 et 1991, les revenus tirés des plantations ont chuté dans une proportion de 60 à 75%.

L'évolution à la baisse de la population salariée permet cependant le maintien d'une population de paysans sans terre ou de très petits planteurs (1 ou 2 hectares) dont l'essentiel des revenus provient d'un contrat de métayage sur une cacaoyère et de travaux contractuels, ponctuels mais qui peuvent représenter plus de la moitié des rentrées d'argent. En raison des départs de travailleurs permanents, la demande saisonnière de main d'œuvre (sarclages, récoltes) est en effet élevée et le prix des contrats (15 000 F CFA pour le défrichement ou le sarclage d'un hectare) n'a pas varié depuis la crise: il est sensiblement supérieur aux tarifs observés sur l'axe Sassandra-Gagnoa (10 à 12 000 F). Il s'agit sans doute d'un facteur limitant l'intensification dès lors que la superficie exploitée dépasse les capacités de la main d'œuvre familiale.

### ***3.4 Résultats économiques des exploitations enquêtées.***

L'échantillon réduit (dix exploitations) ne permet pas de se livrer à une généralisation, mais quelques tendances centrales se dégagent cependant; Du point de vue des performances économiques, trois groupes de producteurs se différencient:

**3.4.1** des "grands planteurs" dont la superficie cultivée dépasse 8 à 10 hectares, et celle qui est plantée de cacaoyers 7 ou 8 hectares. La superficie de l'exploitation rapportée à la main d'œuvre totale (actifs familiaux et travailleurs permanents ou métayers) s'écarte très peu d'une moyenne de deux hectares (+ ou - 10%, voir l'annexe n°4).

Le produit brut de ces exploitations (inclue la production vivrière autoconsommée) dépasse généralement le million de francs CFA et peut même s'élever à deux millions ou plus. Cet écart s'atténue si l'on rapporte la valeur ajoutée créée sur l'exploitation à sa superficie ou au nombre d'actifs familiaux: la valeur ajoutée par hectare varie entre 60 et 90 000 F CFA et la valeur par actif entre 200 et 250 000 F CFA, c'est à dire sensiblement moins que le salaire minimum actuellement en vigueur (360 000 F par an). Le revenu net par actif (qui ne tient pas compte de la production vivrière autoconsommée) est encore plus faible: 150 000 à 230 000 F. Et il s'agit là des exploitations les mieux situées sur l'échelle d'accumulation.

**3.4.2** des exploitations de taille moyenne: 5 à 8 hectares cultivés au total et une superficie en plantation variant entre 3 et 7 hectares. La main d'œuvre est essentiellement familiale avec, éventuellement un métayer abousan lorsque la superficie en plantation dépasse 6 hectares. Lors des plus fortes pointes de travail, il est exceptionnellement fait appel à des contractuels, mais la superficie exploitée s'ajuste généralement à la main d'œuvre familiale. Rapportée au nombre d'actifs familiaux, elle est sensiblement plus élevée que dans le groupe précédent: 2,5 hectares en moyenne et jusqu'à trois hectares par actif.

Le produit brut est moins élevé (250 à 500 000 F), ainsi que la valeur ajoutée (35 à 50 000 F par hectare et 125 à 145 000 F par actif familial, soit 40% de moins que dans le groupe précédent, ce qui correspond à un revenu net par actif qui ne dépasse pas 110 000 F). Cette faiblesse relative des revenus des exploitations peut s'expliquer par le fait qu'il s'agit de structures encore jeunes, où seule ment 50 à 75% de la superficie cacaoyère est en production. On peut donc envisager une augmentation de la productivité du travail à terme, mais le blocage foncier ne permettra pas d'accroître la superficie cultivée. Il s'agit donc d'un groupe particulièrement concerné par une éventuelle intensification, d'autant qu'il dépend très peu de la main d'œuvre salariée.



**3.4.3 des exploitations minifundistes appartenant à des migrants arrivés dans la phase de saturation foncière:** quelques Baoulé et une majorité de Burkinabé. On y trouve des paysans sans terre ayant recours au métayage et à la location ou au prêt de jachères pour y effectuer leurs cultures vivrières, ainsi que de très petits "propriétaires" (1 à 3 hectares). Dans ce dernier cas, la superficie en plantation varie entre 0 et 2 hectares qui en général ne produisent pas encore. Dans ces conditions, l'essentiel des revenus provient des prestations de travail: métayage ou travaux contractuels sur les exploitations du premier groupe. La superficie prise en métayage varie entre 2 et 4, voir 5 hectares s'il s'agit de plantations peu productives. Les contrats s'accompagnent en général du prêt d'une petite parcelle (0,5 à 1 hectare) où l'abousan peut cultiver son vivrier. Cette superficie est souvent insuffisante pour fournir un excédent commercialisable.

Dans ces conditions, le produit brut (production vivrière et part de la récolte obtenue sur la parcelle en métayage) dépasse difficilement 200 000 F CFA. La valeur ajoutée par hectare est la plus faible de l'échantillon (30 à 50 000 F par hectare) et il en va de même quant à la productivité du travail (80 à 120 000 F par actif). Abstraction faite de la production vivrière autoconsommée, les revenus tirés de l'exploitation agricole ne permettent pas d'obtenir une rémunération du travail supérieure à 100 000 F: les prestations de travail contractuel sont indispensables pour subvenir aux besoins de la famille.

Il s'agit donc d'un groupe mouvant. Les déplacements et changements de tuteur sont fréquents, mais ceux qui ont la possibilité de réaliser une plantation, même sur une friche à eupatorium et au prix d'un travail considérable se lancent dans l'entreprise. Pour ce groupe, comme pour le précédent, la seule alternative à la chute des prix et à la saturation foncière réside dans l'intensification. Les revenus insuffisants ne permettant pas l'emploi d'intrants, c'est par un recours accru au facteur travail que s'effectue cette intensification. Malgré une superficie moyenne par actif élevée (2,5 à 3,5 hectares) en raison de la prise de cacaoyères en métayage, il semble effectivement que la quantité de travail fournie sur les plantations "en propriété" ou sur les parcelles vivrières est sensiblement plus importante que dans les autres groupes. Cette intensification relative demeure pourtant insuffisante pour permettre la reproduction élargie de ce groupe de paysans.

Compte tenu des structures et de l'assise économique des exploitations implantées dans l'enclave de Baleko, quelles sont les actions pouvant être entreprises pour permettre la réhabilitation de l'espace forestier sans mettre en péril la survie des familles concernées et sans provoquer une explosion sociale?

#### **4- Propositions d'apurement du statut des paysans installés illégalement dans la forêt de la Niégré.**

Les paysans installés dans l'enclave de Baleko protestent de leur bonne foi, arguant du bornage effectué en 1976 par les Eaux et Forêts et auquel ils auraient eux-même participé: il correspond à leurs yeux à un déclassement de 5000 hectares dont ils avaient fait la demande et qui avait été appuyé par l'administration agricole (voir l'annexe n°2). Les déclassements effectués ultérieurement au profit de notables de Sassandra, Soubré, ou extérieurs à la région (voir l'annexe n°3) ont achevé de les convaincre de leur bon droit. Il est évident que la SODEFOR hérite d'une gestion déplorable de la forêt classée et d'un laxisme qui a été savamment entretenu pendant plus de vingt ans. La formule choisie pour régler les litiges opposant les paysans à l'administration, celle de la création d'une Commission Paysans-Forêt (CPF) est sans aucun doute la seule qui puisse fonctionner efficacement sans déboucher sur un affrontement ouvert.

La situation économique des exploitations concernées ne laisse en effet aux paysans que peu de solutions hors de la forêt classée et ils sont décidés à défendre ce qu'ils considèrent comme leur droit à la terre et à produire. L'attitude hostile et les méthodes répressives des agents de base de la SODEFOR les ont par ailleurs fortement choqués et

ont renforcé une cohésion entre les différents groupes ethniques qui n'était évidente a priori: la SODEFOR va avoir affaire à un bloc de paysans soudé. L'absence d'alternative à leur portée les conduit cependant à accepter une négociation avec les autorités administratives, pourvu qu'elle débouche sur un véritable dialogue et la prise en compte de leurs nécessités vitales: ils sont favorables dans le principe à la mise en place d'une CPF. Dans ces conditions, quel type d'action peut être envisagé?

#### ***4.1 Une politique d'expulsion-relogement est-elle envisageable?***

Compte tenu de la situation qui prévaut sur le pourtour de la forêt classée (saturation foncière prononcée, appropriation individuelle de tous les terrains, jachères comprises), le relogement des 1631 planteurs installés dans l'enclave de Baleko et de leurs familles semble impossible. Seuls les autochtones de Baleko seraient peut être intégrés à ces terroirs, mais sur des sols et dans des conditions inacceptables pour eux si elles ne sont pas accompagnées d'un véritable programme de développement.

Ce n'est qu'en couplant cette action avec un projet d'appui mené avec Palminindustrie ou le complexe COCI-Coopagrum, et offrant une réelle alternative productive que l'expulsion semble envisageable. Or la restructuration en cours à Palminindustrie et les gel des programmes d'extension des plantations paysannes ne présagent d'aucun appui dans ce domaine. Quant à la possibilité de développer des vergers d'agrumes, si elle est à l'ordre du jour au niveau du COCI, elle ne semble envisagée qu'à proximité de l'usine de transformation, là où la pression foncière est la plus forte.

Cette possibilité reste néanmoins à prospecter, mais il est évident qu'elle ne saurait concerner qu'un nombre limité de paysans qui seraient parvenu à négocier leur réinstallation dans de bonnes conditions sur l'axe Gagnoa-Sassandra. Il peut s'agir de certains autochtones de Baleko et, peut être, de quelques Baoulé dont les familles sont installées à la périphérie des villages de Dakpadou et de Kokolopozo. La majorité des Baoulé et la totalité des Burkinabé en seraient exclus.

Il reste à savoir quelle serait la réaction des populations des villages hôtes vis à vis d'un programme qui serait destiné en premier lieu aux expulsés. Cela conduit à envisager la mise en place d'un programme de type gestion de terroirs conduite avec COCI-Coopagrum et éventuellement la CIDV, qui prenne en compte les intérêts de chaque groupe. Il s'agirait donc d'un projet coûteux et d'une portée limitée par rapport à l'ensemble de la population installée dans la forêt classée.

#### ***4.2 Un apurement étalé dans le temps.***

La solution la mieux à même de rencontrer l'adhésion des planteurs conduirait à mettre en place une formule juridico-foncière qui permette à moyen et long terme la réhabilitation de l'espace forestier sans mettre en péril l'avenir immédiat des familles qui y vivent.

Compte tenu des problèmes économiques et techniques que pose le renouvellement des plantations cacaoyères, la reproduction de l'économie de plantation ivoirienne s'est effectuée jusqu'à présent par le biais de la migration et la colonisation de nouveaux espaces forestiers. L'implantation illégale des planteurs dans la forêt de la Niégré n'est qu'un aspect de ce phénomène. A terme de 10- 20 ans se pose donc le problème de la reproduction des exploitations qui y sont installées: l'investissement financier et en travail qui y a été réalisé étant largement amorti, les plantations seraient alors plus facilement abandonnées si des possibilités de reconversion sont offertes à leurs propriétaires.

Un statut devrait alors être défini qui garantisse aux planteurs une relative sécurité sans pour autant pérenniser leur droit sur l'espace occupé. De ce point de vue, le déclassement de l'enclave de Baleko est à exclure, d'une part parce qu'il légitimerait une occupation illégale, même si elle n'est pas perçue comme telle, d'autre part parce qu'il

pourrait constituer un encouragement à d'autres invasions et défrichements de la part des planteurs. En revanche, si l'Etat conserve la propriété éminente du sol, son usufruit pourrait être confié aux paysans sous la forme de baux de 5 ou 10 ans, dont le renouvellement serait lié à la mise en valeur effective des terres. Ces baux ne seraient pas transmissibles à des tiers, en dehors de la famille du planteur (descendants directs). Il va sans dire que toute nouvelle extension de l'exploitation aux détriments de la forêt serait sanctionnée par la résiliation du bail et l'expulsion du planteur incriminé.

Cette formule suppose que les droits fonciers soient clairement définis, un cadastre établi et les éventuels litiges entre groupe sociaux (y compris entre les autochtones) apurés. Ce sera l'une des fonctions essentielles de la Commission Paysans-Forêt. Cette opération pourrait être menée de concert avec l'équipe du Projet Pilote Foncier de la DCGTx qui a déjà une certaine expérience dans la résolution des conflits et imbrolios fonciers.

Même si cela ne fait pas partie des objectifs de la SODEFOR, la mise en place des baux permet de créer un cadre propice à une opération d'intensification agricole. La stabilisation des cultures et des systèmes de production constitue en effet la meilleure garantie de protection du milieu forestier. La possession d'un bail d'une durée suffisante, liée au risque d'expropriation si la terre n'est pas mise en valeur ou si la plantation devient improductive, devrait inciter les planteurs à intensifier le travail fourni sur leur exploitation et à maximiser les revenus obtenus à l'hectare. Compte tenu de la structure actuelle des filières de commercialisation, c'est essentiellement sur la production cacaoyère que devrait porter cette intensification.

La zone concernée bénéficie en effet de la proximité relative d'un magasin d'achat de produits SOGEPAG (Société de Gestion des Produits Agricoles) assurant aux paysans le paiement de leur café et de leur cacao, mais aussi de leur riz à partir de 1993. Un système d'avances sur cultures (produits phytosanitaires, engrais, crédit de campagne) commence à y être mis en place. Cette disponibilité est déterminante dans la mise en place de tentatives d'intensification dans la mesure où le crédit est actuellement le facteur limitant dans l'ensemble des exploitations. Une structure SODEFOR-SOGEPAG (financement mixte) pourrait d'ailleurs fournir une assistance technique aux planteurs, la SOGEPAG étant intéressée grâce à l'augmentation de la production de cacao qui en résulterait et la SODEFOR bénéficiant de relations de confiance qui permettraient un meilleur contrôle sur les exploitations. On passerait ainsi d'une relation perçue jusqu'à présent comme essentiellement répressive à des rapports de partenariat entre les paysans et la SODEFOR.

#### *4.3 Des mesures d'accompagnement indispensables.*

Si une telle solution présente l'avantage d'une résolution "douce" des tensions actuelles, elle n'offre pas de réponses à la reconversion à terme des paysans concernés par le vieillissement et la mort de leurs plantations. Des alternatives doivent donc être proposées et ce, dès la mise en place de la Commission Paysans-Forêt.

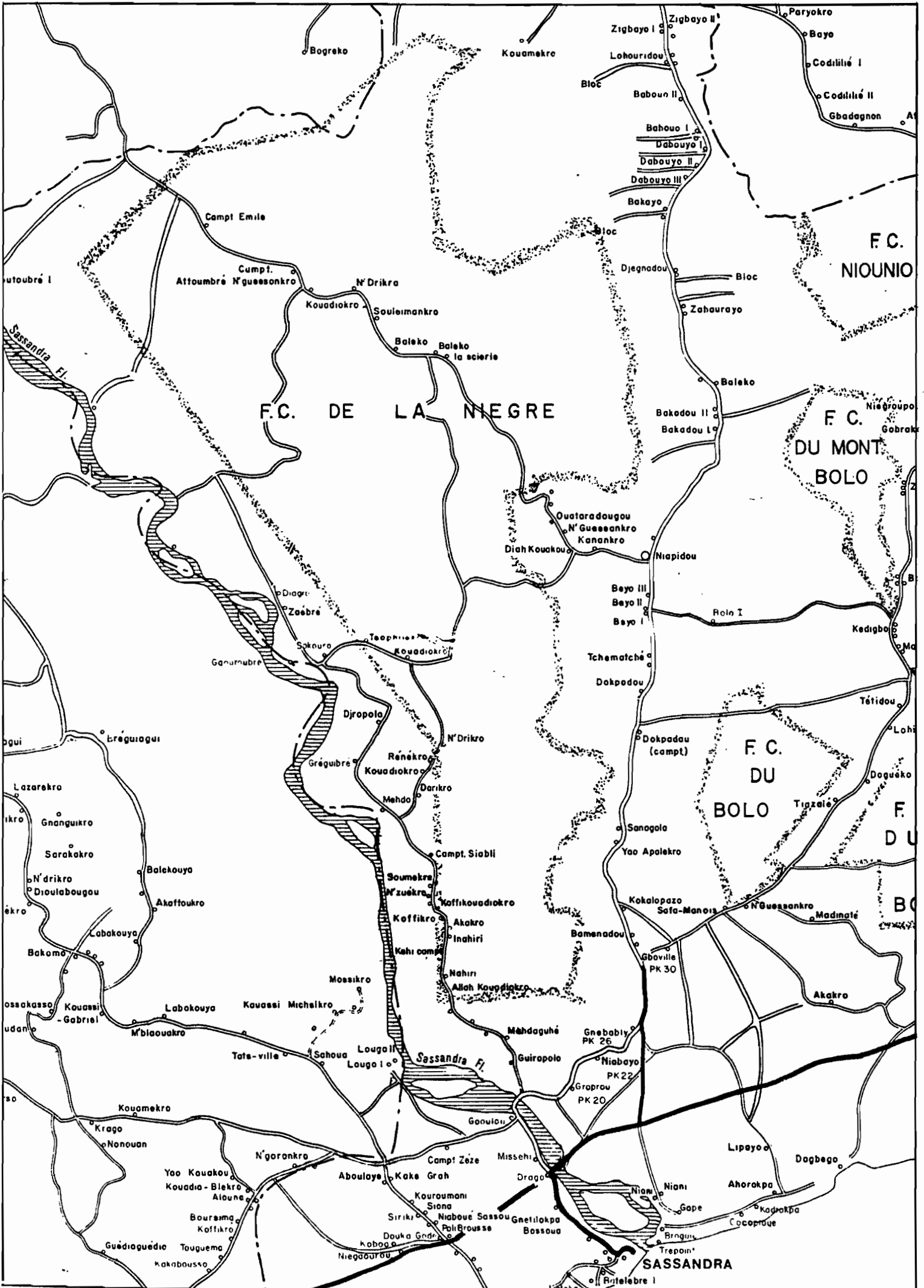
Il s'agit d'une part de la possibilité de relogement, réduite compte tenu de la faible disponibilité foncière sur le pourtour de la forêt, mais qui pourrait constituer une motivation pour des départs volontaires, surtout si COCI-Coopagrum et la CIDV acceptent de s'investir dans le projet. Dans la durée, elle représenterait une porte de sortie pour les familles voyant leurs revenus se réduire avec les rendements de leurs plantations de cacao. Les premiers partis étant les premiers "servis", cela pourrait précipiter certains départs.

Sur le long terme se pose toutefois le problème de l'association des populations locales au programme de replantation et de réhabilitation conduit par la SODEFOR. Peut-on envisager la formation d'une profession d'agro-forestiers réellement impliqués dans la gestion et l'exploitation de la forêt ? Seule une phase expérimentale menée dans le cadre de la Commission Paysans-Forêt permettra de cerner ce potentiel.

Car l'implication des populations de l'enclave de Baleko dans le programme de reforestation ne se produira que dans la mesure où elles pourront bénéficier des fruits de ce dernier. Cela suppose que le système d'attribution et de location des permis d'exploitation forestière soit remis en question et géré au niveau de chaque Commission Paysans-Forêt. Si les paysans peuvent bénéficier de l'effort qu'ils auront consenti en plantant sur leurs lopins les essences proposées par la SODEFOR, rien ne s'oppose à ce qu'ils s'impliquent dans le projet. Les structures politiques villageoises seraient alors responsabilisées et des chefs d'enclaves élus et rémunérés sur le modèle de ce qui se faisait avec les anciens chefs de canton: la population autochtone serait a priori la plus à même de participer à une telle action, compte tenu des droits fonciers existant. Cette formule de partenariat serait sans doute plus efficace qu'un salariat qui n'impliquerait qu'un nombre réduit de personnes et laisserait entiers les problèmes de relogement à terme de la majorité de la population.

Une telle entreprise suppose que soit défini un ratio "durée du recru forestier x surface devant être coupée annuellement" pour évaluer la superficie qui sera confiée à une famille. Celle-ci doit être suffisante pour que les bénéficiaires s'investissent dans la replantation, l'entretien et la gestion de l'espace qui leur aura été confié. Cette surface sera allouée sous forme de baux reconductibles, conditionnés au bon entretien des plantations forestières. Une formule transitoire exploitation forestière-cacaoyère pourrait être mise en place, bénéficiant d'un encadrement adéquat agronome-forestier. Ici encore, les conditions d'un véritable partenariat doivent être réunies pour que le projet ait une chance raisonnable de succès.

Ce n'est que par la combinaison de solutions de relogement graduel et reconversion dans l'agro-foresterie que le futur et l'adhésion d'une population aussi nombreuse peuvent être envisagés. Cela requiert la collaboration des différents acteurs du développement intervenant dans la région (paysans, SODEFOR, SOGEPAG, CIDV, COCI-Coopagrum, Palmindustrie (?)) et surtout la mise en place de structures de partenariat impliquant les paysans dans la gestion de la forêt et leur conférant un minimum de responsabilité.



	Ba 1	Bu 1	Ba 2	A 1	Ba 3
Sup. tot.	19	14	12	>15	14
Sup. Cacao	18	10	8	7	8
dont en production	14	8	7	7	5,5
Sup. Café	0	0	0	0	0
dont en production					
Sup. riz	0	2	0	2	0,5
Sup. igname	1	0	0,5	0	0,5
Sup. maïs	0	2	1	0	0
Sup. manioc	0	0	0	0,5	0
Jachères	0	2	3	>5	2
Forêt 2re	0	0	0	oui	3
Elevage	0	20 moutons	volailles	1mouton 4porcs	0
MO annuelle	0	0	0	0	0
"6 mois"	0	0	0	0	1
abousan	4	2	2	2	1
contrats	0	1	1	1	0
journaliers	0	récolte riz	0	récolte riz	0
n° sarclages	3	3	3	3	2
traitements phyto.	0	2	2	0	0
Production cacao	9,6 t.	4 t.	2,5 t.	5t.	2t.
Production café	0	0	0	0	0
Ventes vivrier	0	0	100000	70000	0
Ventes élevage	0	70000	0	0	0
Travail salarié					
Produit du métagage					
Coût salariés	0	22000	15000	7000	45000
Coût métagers	3,2 t.=640000	0,83t.=166000	0,83t.=166000	1,34t.=266000	0,3t.=60000
Coût intrants	0	86000	45000	0	0
MO familiale	5,5	4	2,5	4	3
Sup./ actif tot.	2	2,3	2,2	1,8	2,2
Produit brut	2125000	1100000	730000	1185000	550000
Revenus bruts	2000000	870000	600000	1065000	400000
Charge prop.	60000	120000	56000	15000	20000
Charges salariales	670000	195000	181000	305000	105000
Valeur ajoutée	1400000	760000	493000	865000	425000
VA / ha cultivé	74000	63000	55000	96000	47000
VA / actif	250000	190000	200000	215000	142000
Revenu net	1270000	555000	363000	790000	275000
Revenu / ha	65000	46000	40000	88000	30000
Revenu / actif	175000	145000	145000	200000	92000



	A 2	Bu 2	Ba 4	Bu 3	Bu 4
Sup. tot.	>10	5	6	1	0
Sup. Cacao	4	5	3	0,5	0
dont en production	3	2,5	0	0	0
Sup. Café	1	0	0	0	0
dont en production	1				
Sup. riz	2,5	1	0	1	0,5
Sup. igname	0	0	1,5	0	0
Sup. maïs	0	0	0	0	0
Sup. manioc	0,5	0,5	0	0	0
Jachères	4	0	0	0	0
Forêt 2re	oui	0	3	0	0
Elevage	0	0	0	0	0
MO annuelle	0	0	0	0	0
"6 mois"	0	0	0	0	0
abousan	0	0	0	0	0
contrats	0	0	0	0	0
journaliers	récolte riz	récolte riz	0	0	récolte riz
n° sarclages	2	3	3	10	
traitements phyto.	0	1	0	0	
Production cacao	0,8t.	1t.	0	0	
Production café	280 kg	0	0	0	
Ventes vivrier	85000	0	145000	0	0
Ventes élevage	0	0	0	0	0
Travail salarié			20000	90000	95000
Produit du métayage		4ha=666kg kk	0	5ha=1t. kk	2ha=333kg kk
Coût salariés	15000	20000	0	0	0
Coût métayers	0	0	0	0	0
Coût intrants	0	10000	0	0	0
MO familiale	2	2,5	1,5	2	1
Sup./actif tot.	2,6	2,4	3	3,25	2,5
Produit brut	360000	382000	225000	260000	96000
Revenus bruts	260000	322000	165000	200000	66000
Charge prop.	12000	20000	8000	20000	12000
Charges salariales	45000	20000	15000	0	9000
Valeur ajoutée	305000	340000	202000	240000	75000
VA / ha cultivé	47000	38000	67000	40000	30000
VA / actif	152000	136000	135000	120000	75000
Revenu net	233000	280000	142000	180000	45000
Revenu / ha	36000	31000	47000	30000	18000
Revenu / actif	115000	112000	95000	90000	45000

## **Annexe 1:**

**Projets et arrêtés de classement ou d'extension du domaine classé de la forêt de la Niégré.**

## **Annexe 2:**

**Sollicitudes et arrêtés de déclassement de portions de la forêt classée; cession temporaire de terrains à la STPR pour l'installation d'une scierie en forêt de la Niégré**

## **Annexe 3:**

**Rapport de mission établi par la Police Forestière, détaillant les portions déclassées de la forêt de la Niégré et les noms des bénéficiaires en 1987.**